Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et de négocier tout renouvellement de celle-ci. (1230391002)

12.02 Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal. (1239012002)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Motion pour le 40e anniversaire du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard. (1239381009)

15.02 Motion pour le 40e anniversaire du Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard. (1238717015)

15.03 Motion pour le 40e anniversaire du Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin. (1238717013)

15.04 Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Pirandello Maschile. (1238717011)

15.05 Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII. (1238717014)

15.06 Motion pour le 30e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard. (1238717012)

15.07 Motion pour le 25e anniversaire d'Action dignité de Saint-Léonard. (1238717016)

15.08 Motion pour le 25e anniversaire de la Chorale Opus Novum. (1238717008)

15.09 Motion pour le 25e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont). (1238717009)

15.10 Motion pour le 20e anniversaire de l'organisme Amis du monde. (1238717010)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPA INC. – 275 940 $. (1233693001)

20.02 Octroi de contrat - Réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023) - Appel d'offres numéro 102-185 - CONSTRUCTION LAROTEK INC. – 2 684 031,02 $ (contrat : 2 440 028,20 $ + contingences : 244 002,82 $). (1236609005)

20.03 Octroi de contrat - Réfection routière (PCPR-2023) - Appel d'offres numéro 102-187 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 624 220,20- $ (contrat : 567 472,91 $ + contingences : 56 747,29 $). (1236609004)

20.04 Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique - Appel d'offres numéro SPB-283 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. – 493 185,26 $ (contrat : 428 856,75 $ + contingences : 64 328,51 $). (1238500001)

20.05 Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. (1238717006)

20.06 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2023. (1233451002)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2023. (1239956002)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2023. (1237335004)

30.03 Autoriser une dépense maximale de 8 000 $ relative au déplacement de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que mesdames Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, pour leur participation aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau. (1237885002)

30.04 Autoriser une affectation de surplus de 140 000 $ afin de financer les besoins additionnels pour les opérations de sécurisation et de nettoyage requis suite aux dommages attribuables à la tempête de verglas du 5 avril 2023. (1235057006)

30.05 Autoriser une dépense maximale de 1 294,62 $ relative à la participation de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que de madame Angela Gentile, conseillère de la ville, au Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui se tiendra le 11 mai 2023 à La Tohu. (1235021002)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance. (1233022011)

40.02 Adoption du règlement numéro 2274-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin de modifier une disposition relative à la bibliothèque. (1233022006)

40.03 Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire, le 3 juin 2023, de 10 h à 21 h, dans le cadre de « La fête des voisins 2023 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1238717017)

40.04 Demande de dérogations mineures numéro 1883-502 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4670-4674, boulevard Robert - Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1239073005)

40.05 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-04 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7170-7172, rue d'Abancourt - Lot numéro 1 123 344 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867004)

40.06 Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 - 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1234871001)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination de madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. (1233022009)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2023. (1233385006)

60.02 Dépôt du Rapport d'activités 2022 et du Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard. (1233385007)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1230391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

IL EST RECOMMANDÉ;
D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

D'autoriser le paiement d'un montant total de 13 063,36 $ à titre de redevances pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 16:47

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.
En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, se sont les arrondissements qui exercent les compétences de la ville en matière du culture. Ils doivent donc se conformer à la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

En 2020, dans une volonté de simplifier le processus pour tous les arrondissements dans le paiement des redevances dues à la SOCAN et à RÉ:SONNE via ENTANDEM, le conseil de la ville a offert aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'arrondissement a accepté cette offre, lors de la séance du 8 septembre 2020.

En novembre 2020, une entente forfaitaire a été conclue avec l'organisme ENTANDEM, pour et au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-

ci.

L'arrondissement, lors de l'adoption de la résolution acceptant l'offre du conseil de la ville, a omis d'inclure le mandat de négocier tout renouvellement de l'entente forfaitaire dans celle-ci.

L'entente venant à échéance au 31 décembre 2023, et conformément aux décisions précédentes, la Table des directeurs Culture, Sport, Loisir, Diversité Sociale regroupant tous les arrondissements a recommandé que soit renouvelée l'entente forfaitaire avec ENTANDEM pour les 5 prochaines années, pour et au nom des 19 arrondissements. Pour être en mesure de conclure cette nouvelle entente, il importe que tous les conseils d'arrondissements, adoptent une résolution à cet effet. Le conseil de la ville a donc à nouveau offert aux arrondissements, par une résolution adoptée le 21 mars 2023, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CM23 0443 en date du 17 avril 2023 (1237666001) - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

- Résolution numéro CM20 1148 en date du 16 novembre 2020 (1202766001) - Approuver l'entente à intervenir entre la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), RÉ:SONNE et ENTANDEM et la Ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteur payables pour l'exécution en public des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 $, taxes incluses.

- Résolution numéro CA20 13 0173 en date du 8 septembre 2020 (1202766001) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN.

- Résolution numéro CM20 0822 en date du 24 août 2020 (1203205004) - Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

- Résolution numéro CM19 0380 en date du 13 mars 2019 (1198102001) - Approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 $ (64 672,30 $ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.

- Résolution numéro CM19 0203 en date du 25 février 2019 (1196868001) - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de

l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme Ré:Sonne / Mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

- Résolution numéro CA19 13 0005 en date du 4 février 2019 (1193126001) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement souhaite accepter l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN. Ainsi le Service de la culture pourra conclure une entente unique au nom de tous les arrondissements et de la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et pour tout renouvellement de celle-ci, et ce, dans le même esprit que l'entente précédemment conclue avec ENTANDEM en 2020.

Le mandat consiste :

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ;SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G –de RE;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1er

janvier 2024 au 31 décembre 2028 et la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville, il est avantageux pour l'arrondissement d'accepter l'offre du conseil de la ville afin de bénéficier des tarifs négociés par le Service de la culture pour la gestion des redevances.
Lors de la rencontre du 11 avril 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et de négocier tout renouvellement de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais annuels de licences payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 sont établis à 255 880,29 $ taxes incluses.
Pour chaque arrondissement, dont l'arrondissement de Saint-Léonard, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Taxes	Total avec taxes	Montants net de ristourne
An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2024	2 205,23 $	330,23 $	2 535,46$	2 315,22 $
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2025	2 238,30 $	335,19 $	2 573,49$	2 349,94 $
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2026	2 271,88 $	340,21 $	2 612,09$	2 385,19 $
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2027	2 305,96 $	345,32 $	2 651,28$	2 420,97 $
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2028	2 340,55 $	350,50 $	2 691,05$	2 457,28 $
Total par arrondissement	11 361,92 $	1 701,45 $	13 063,37$	11 928,60 $

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2432	0010000	305125	07211	54506	014416	0000	000000	000000	00000	00000

Une demande d'achat sera préparée au début de chaque nouvelle année à compter du 1er janvier 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant ses frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice Directrice culture, loisirs, installations et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239012002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:38

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239012002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal. L'arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du Programme doit fournir une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier, confirmant l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme et confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet, s'il y a lieu.

Présentation du programme

Résolument engagée pour la solidarité, l'équité et l'inclusion, la Ville de Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Ainsi, elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits de la personne, et pour lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage aussi à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité.

Le présent programme s'inscrit donc en cohérence avec Montréal 2030 et le Plan d'action solidarité, équité et inclusion (PSEI). Par ailleurs, il se veut en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue en lui-même un seul programme en trois volets.

Avec ce nouveau programme d'aménagement urbain, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite alléger le fardeau et simplifier le dépôt de projets pour des infrastructures adaptées aux différents besoins des groupes de population, classés en trois volets :

volet 1 : Personnes aînées;
volet 2 : Personnes ayant une limitation fonctionnelle;
volet 3 : Enfants.

Les projets proposés doivent consolider un filet social fort, favoriser les liens sociaux et assurer la pérennité du milieu communautaire ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 13 0005 en date du 1er février 2021 (1213451001) - Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des miniparcs Glandelet et Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le parc Luigi-Pirandello comprend deux aires de jeux soit une pour les 0-18 mois et une autre pour les enfants de 5 à 12 ans. Les modules et mobiliers urbains de l'aire de jeux de 0-18 mois sont désuets et ne répondent plus aux standards de l'arrondissement en matière d'accessibilité universelle. Même constat du côté du miniparc Robert. Certains accès aux modules de ce miniparc ont été condamnés puisqu'ils sont non sécuritaires pour les usagers. C'est pourquoi, il est souhaité de procéder à la réfection de ces deux installations destinées à la petite-enfance.
L'objectif, à travers ces deux projets de réaménagement, est de bonifier le nombre et l'accès des citoyens, plus particulièrement les tout-petits, à des espaces de jeux extérieurs adaptés et accessibles. Situées à proximité de plusieurs garderies et d'écoles primaires, la réfection de ces installations destinées à la petite-enfance est une occasion d'offrir une aire de jeux modernisée, sécuritaire et répondant aux critères de l'accessibilité universelle. De plus, en ce qui concerne le miniparc Robert, le réaménagement est une première phase au projet de redéfinition de cet espace. En effet, ce miniparc est à la fois fréquenté par les garderies et écoles primaires du quartier, mais aussi par les adolescents qui fréquentent l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, située à quelques mètres. À travers ce projet de réaménagement, l'arrondissement souhaite favoriser le partage des installations et la cohabitation harmonieuse de ces deux tranches de population.

Tel qu'exigé par le programme, une consultation citoyenne sera organisée afin de récolter l'avis et les besoins exprimés directement par les Léonardois et Léonardoises.

JUSTIFICATION

Ces deux projets de réaménagement sont en cohérence avec les objectifs des plus récents plans d'action de l'arrondissement soit le Plan stratégique Saint-Léonard 2030 ainsi que le Plan d'action enfants et familles de Saint-Léonard 2020-2024 auxquels ont pu participer les citoyens à travers un processus consultatif.
PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents
Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre et
Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal
Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements
Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 11 avril 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement de l'aire de jeux 0-18 mois du parc Luigi-Pirandello et du miniparc Robert » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à :

- Plusieurs projets par arrondissement;
- un maximum de 80 % des coûts admissibles;
- jusqu'à concurrence de 750 000 $ par projet pluriannuel;
- un maximum entre 200 000 et 250 000 $ de dépenses par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si les projets sont retenus, l'arrondissement s'engage à promouvoir le « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal dans ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 avril 2023
Carl POULIN, 12 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239381009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place un nouveau programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce nouveau programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, qui célèbre en 2023 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant au maintien des aînés dans le milieu de vie naturel le plus longtemps possible, en favorisant leur autonomie et en améliorant leur bien-être et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard a rendu, depuis 40 ans, d'innombrables services à d'innombrables personnes âgées, malades, déficientes ou en perte d'économie, principalement celles qui sont économiquement défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard s'est associé à l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, remette au Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard, une plaque de reconnaissance en guise de remerciement et d'hommage pour ses 40 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239381009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard célèbre en 2023 son 40e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement pour promouvoir et développer des activités de jardinage, d'agriculture urbaine et qui contribue au développement de l'interaction sociale des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Les Joviales de Coubertin célèbre en 2023 son 40e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Les Joviales de Coubertin est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Les Joviales de Coubertin collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, du sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Les Joviales de Coubertin pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Pirandello Maschile.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Pirandello Maschile qui célèbre en 2023 son 40e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Pirandello Maschile est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Pirandello Maschile collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Pirandello Maschile qui pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Pirandello Maschile.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII qui célèbre en 2023 son 40e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.06

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard, qui célèbre en 2023 son 30e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant aux Léonardoises un lieu d'appartenance favorisant leur implication dans la collectivité et la solidarité entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'intégration des femmes en leur offrant des occasions de développement personnel et d'entraide mutuelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.07

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire d'Action dignité de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard, qui célèbre en 2023 son 25e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans la défense des droits des citoyens et dans la sensibilisation pour le développement de projets de logement social répondant aux besoins des citoyens à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir de saines conditions de vie et de logement aux citoyens de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Action Dignité de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire d'Action dignité de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.08

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Chorale Opus Novum.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Chorale Opus Novum, qui célèbre en 2023 son 25e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Chorale Opus Novum est un précieux partenaire de l'arrondissement dans l'offre de services à la population léonardoise en matière de développement des compétences en expression orale et en communication, notamment en faisant la promotion de la confiance en soi et de la prise de parole en public;

CONSIDÉRANT QUE la Chorale Opus Novum collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Chorale Opus Novum pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:38

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Chorale Opus Novum.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.09

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont), qui célèbre en 2023 son 25e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont) est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins des adolescents et les outiller dans leur transition vers l'âge adulte;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un milieu de vie accueillant et stimulant pour les adolescents et pour favoriser le développement de valeurs telles que la confiance en soi, la discipline et le leadership.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont) pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:37

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.10

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de l'organisme Amis du monde.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place un nouveau programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce nouveau programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde, qui célèbre en 2023 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en intervenant auprès des jeunes de 9 à 15 ans et de leurs familles pour prévenir la délinquance, lutter contre la toxicomanie et promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde collabore aussi avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme Amis du monde pour ses 20 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire de l'organisme Amis du monde.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la direction responsable recevait de la commission permanente portant sur les loisirs, les sports, la culture, le développement communautaire et les communications de l'arrondissement, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^{e}, 15^{e}, 20^{e}, 25^{e}, 30^{e}, 40^{e} ou 50^{e} anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^{e} ou 50^{e} anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^{e}, 15^{e} ou 20^{e} anniversaire. Les organismes qui célébreront un 30^{e} ou un 40^{e} anniversaire recevront une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon, ils recevront un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner ces anniversaires.

Pour l'année 2023, dix organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Cinq organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Un organisme célèbre ses 30 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

Trois organismes célèbrent leurs 25 ans :

- Action dignité de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Chorale Opus Novum.

Un organisme célèbre ses 20 ans :

- Amis du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 10 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner l'anniversaire de fondation d'un organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2022 – Appel d'offres numéro 102-181 – CONSTRUCTION CAPPA INC. - 275 940 $.

ATTENDU QUE la quantité de trottoirs sur le réseau artériel prévue au contrat était insuffisante;
ATTENDU QUE les travaux de trottoirs sur le réseau artériel devaient se faire à l'automne 2022, afin de ne pas retarder les travaux de pavage subséquents.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 275 940 $ à CONSTRUCTION CAPPA INC., pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 13:18

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233693001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2022 – Appel d'offres numéro 102-181 – CONSTRUCTION CAPPA INC. - 275 940 $.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2022, l'arrondissement a octroyé un contrat à CONSTRUCTION CAPPA INC. afin d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de saillies pour l'année 2022. Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que la quantité de trottoirs sur le réseau artériel prévue au contrat était insuffisante. Or, les travaux de trottoirs sur le réseau artériel devaient se faire à l'automne 2022, afin de ne pas retarder les travaux de pavage subséquents.
L'arrondissement a, à ce moment, contacté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour lui exposer la problématique. À la suite de discussion, ce Service a confirmé que l'arrondissement pouvait aller de l'avant et qu'il assumerait la dépense supplémentaire.

Le montant total final du contrat dépasse la valeur du contrat autorisée par le conseil d'arrondissement. Une dépense supplémentaire de 275 940 $ doit donc être autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0130 en date du 2 mai 2022 (1227902005) - Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPA INC. - 1 979 491,91 $ (contrat : 1 799 538,11 $ + contingences : 179 953,80 $).

- Résolution numéro CA22 13 0087 en date du 2 mai 2022 (1227902006) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

- Résolution numéro CM22 0359 en date du 25 février 2022 (1225276001) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

- Résolution numéro CA22 13 0004 en date du 31 janvier 2022 (1217902010) - Offrir au

conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

DESCRIPTION

Le contrat pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181 incluait les quatre volets suivants :

- réfection de sections de trottoir sur le réseau artériel;
- réfection de trottoir sur le réseau local;
- construction de saillies de trottoir;
- aménagement de fosses d'arbres.

Les sources de financement pour chacun de ces volets provenaient de divers budgets ou programmes (Programme de maintien des infrastructures routières (SIRR), Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, Programme de sécurisation aux abords des écoles Service de l'urbanisme et de la mobilité et Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports).

Dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs de la rue Jarry (volet réfection de sections de trottoirs sur le réseau artériel), il a été constaté que les quantités prévues au bordereau avaient été dépassées. La quantité de trottoirs supplémentaire nécessaire, à l'automne 2022, afin de ne pas retarder les travaux de pavage subséquents, est de 826 mètres, représentant un montant de 275 940 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Bien que la valeur totale du contrat ne soit pas dépassée malgré ces quantités supplémentaires, le budget pour le volet de réfection de sections de trottoirs sur le réseau artériel est insuffisant. En effet, lors de l'exécution des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Jarry, il a été constaté que les quantités prévues au bordereau étaient insuffisantes. Comme le budget pour payer ces travaux provenait du Programme de maintien des infrastructures routières du SIRR, ce Service a confirmé, l'automne dernier, que les fonds étaient disponibles et qu'il acceptait d'assumer la dépense supplémentaire.
Par la suite, l'ordre de continuer les travaux de sections de trottoirs sur la rue Jarry a été donné à Construction Cappa inc., puisque ceux-ci étaient préalables aux travaux de pavage de la Ville-centre devant être réalisés par 4042077 Canada inc. (De Sousa), dans le cadre du contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR-2022), appel d'offres public 468712 et qu'il fallait éviter de les retarder dans leur échéancier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 275 940 $, taxes incluses, (251 970 $ net de ristourne), sera assumée par le SIRR et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046. Cette dépense est prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.
Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense supplémentaire dans le cadre du contrat pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 27 mars 2023
Stéphane LAVALLÉE, 24 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1236609005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023) - Appel d'offres numéro 102-185 - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - 2 684 031,02 $ (contrat : 2 440 028,20 $ + contingences : 244 002,82 $).

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION LAROTEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023), appel d'offres numéro 102-185, au montant maximal de 2 440 028,19 $.
L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 2 684 031,02 $, soit 2 440 028,20 $, le prix de la soumission, augmenté de 244 002,82 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 16:47

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236609005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023) - Appel d'offres numéro 102-185 - CONSTRUCTION LAROTEK INC. - 2 684 031,02 $ (contrat : 2 440 028,20 $ + contingences : 244 002,82 $).

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement souhaite procéder à la réfection mineure de trottoirs sur son territoire. Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal a octroyé un contrat de réfection routière dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) en 2023 pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard. La liste des rues prévues est la suivante :

Rue	De	À
Lavoisier, boulevard	Jean-Marie-Lefebvre, rue	Lacordaire, boulevard
Métropolitain Est, boulevard	Lacordaire, boulevard	des Halles, avenue
Viau, boulevard	Métropolitain Est, boulevard	Robert, boulevard

Le SIRR a informé les arrondissements qu'aucun travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans les contrats du PCPR. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué qu'environ 30 % de la longueur des trottoirs relatifs à ces rues nécessitait une réfection. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par le SIRR à l'intérieur de son Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2023, jusqu'à concurrence d'un montant de 550 000 $.

En plus de la réfection de trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs 2023 dans l'ensemble de l'arrondissement sur le réseau local. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Également, dans le cadre de l'appel de projets du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'arrondissement désire aménager un nouveau trottoir sur la rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux. Ce tronçon de la rue J.-B.-Martineau est situé sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. L'aménagement envisagé permettra d'accroître la sécurité pour les piétons et les employés des industries avoisinantes. Les coûts de ces travaux seront partagés également entre le ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec et l'arrondissement.

Enfin, l'arrondissement a inclus, dans le même appel d'offres, l'aménagement d'environ 20 fosses d'arbres sur la rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux dans le but de réduire les îlots de chaleur. Les coûts de ces travaux seront partagés entre l'arrondissement et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de son Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 0295 en date du 21 mars 2023 (1239796001) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

- Décision déléguée numéro D1236609004 en date du 15 mars 2023 (1236609004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023) - Appel d'offres numéro 102-185.

- Décision déléguée numéro D1236609003 en date du 10 mars 2023 (1236609003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection mineure de trottoirs et de l'aménagement de fosses d'arbres, là où requis, sur diverses rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (RMT-2023) - Appel d'offres numéro 102-185.

- Résolution numéro CA23 13 0045 en date du 6 mars 2023 (1236609002) - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

- Résolution numéro CA23 13 0005 en date du 6 février 2023 (1236609001) - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

- Résolution numéro CA22 13 0005 en date du 7 février 2022 (1227902002) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-185 a été lancé le 15 mars 2023 et l'ouverture de soumissions s'est faite le 4 avril 2023. Cinq entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.
Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	2 440 028,20 $ *	Oui
COJALAC INC.	2 549 777,77 $	Oui
GROUPE ABF INC.	2 757 753,56 $	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 150 000,00 $	Oui

* Le montant de la soumission a été corrigé suite à une erreur de calcul, et ce, conformément à l'article 3.8.2 de la section I - Instructions aux soumissionnaires du cahier des charges.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION LAROTEK INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION LAROTEK INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION LAROTEK INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection mineure de trottoirs sur des rues locales et artérielles (RMT-2023), appel d'offres numéro 102-185, pour un montant maximal de 2 440 028,20 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 2 014 201,04 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (2 440 028,20 $) est de + 425 827,16 $, soit une différence de + **21,14 %**.
L'écart de 21,14 % entre la dernière estimation établie et le montant du plus bas soumissionnaire est justifié par :

- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marchés internationaux;
- La nature des travaux à réaliser.

Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisation (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection de trottoirs 2023 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 $ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard
Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire
Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard
Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire
Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Lors de la rencontre du 12 avril 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection routière (PCPR-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 2 684 031,02 $ pour l'appel d'offres numéro 102-185 représente un montant de 2 440 028,20 $, le prix de la soumission, augmenté de 244 002,82 $, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :
Crédit Contrat

2 450 878,08 $ 2 684 031,02 $

1 - <u>Réfection de trottoirs sur le réseau artériel (SIRR) - PMIR 55859 - (675 363,15 $ taxes incluses) :</u>

La dépense maximale de 675 363,15 $ attribuée aux réfection de trottoirs sur le réseau artériel (rues de PCPR) représente un montant de 613 966,50 $, le prix de la soumission, augmenté de 61 396,65 $, à titre de budget de contingences, cette sera assumée entièrement par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Un montant maximal de 675 363,15 $ taxes incluses, (616 696,58 $ net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 18 1156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Les crédits net de ristourne de 616 696,58 $ seront dédiés pour les trottoirs.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

2 - <u>Réfection de sections de trottoirs - Arrondissement de Saint-Léonard (1 340 766,59 $ taxes incluses) :</u>

La dépense maximale de 1 340 766,59 $ attribuée aux réfection de trottoirs et de cours d'eau sur le réseau local représente un montant de 1 218 878,72 $, le prix de la soumission, augmenté de 121 887,87 $, à titre de budget de contingences,

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement, selon le règlement d'emprunt 2277.

Imputation : Réfection de trottoirs 2023

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 2355718002 1 224 298,61 $ 1 340 766,59 $

Concordance SIMON

Crédit Contrat

1 112 998,74 $ 1 218 878,72 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	192514	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

111 299,87 $ 121 887,87 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	192514	070008	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 770969.

3- Construction de trottoirs et de fosses d'arbres sur la rue J.-B. Martineau - (667 901,28 $ taxes incluses) :

A) Construction de trottoirs

La dépense maximale de 576 145,48 $ attribuée à la construction d'un trottoir sur la rue J.-B.-Martineau représente un montant de 523,768,62 $, le prix de la soumission, augmenté de 52 376,86 $, à titre de budget de contingences,

Cette dépense attribuée sera imputée de la façon suivante:

a) Arrondissement - PDI local (409 458,97 $ taxes incluses) :

Imputation : Réfection de trottoirs 2023

Crédit Contrat

326 063.56 $ 357 082.11 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	03107	57201	000000	0000	194747	000000	17030	00000

Crédit Contrat

47 827,05 $ 52 376,86 $

Concordance SIMON - Travaux contingences

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	03107	57201	000000	0000	194747	070008	17030	00000

b) Arrondissement - Subvention MTQ* - Fonds de la sécurité routière (166 686,51 $ taxes incluses) :

Imputation : Réfection de trottoirs 2023

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 2355718005 152 207,00 $ 166 686,51 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	194747	000000	17030	00000

* Subvention accordée. Signature du protocole d'entente en cours.

B) Construction de fosses d'arbres / déminéralisation

a) Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - (24 922,98 $ taxes incluses) :

Un coût de 22 758,00 $ net de ristourne (correspond à 24 922,98 $ toutes taxes comprises) sera assumé par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)

Un financement d'un montant net de 22 758,00 $ a été déjà accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Celui-ci est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7723006	801250	07163	54590	000000	0000	194560	000000	99000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 770969.

b) Arrondissement de Saint-Léonard - Aménagement de fosses d'arbres (66 832.82$ taxes incluses)

Imputation : Affectation de surplus

Crédit Contrat
53 410,43 $ 58 491,38 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Crédit Contrat
7 616,85 $ 8 341,44 $

Concordance SIMON - Contingences

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 770969.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 27 juin 2023
Fin des travaux : 18 novembre 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 13 avril 2023
Patrick RICCI, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1236609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PCPR-2023) - Appel d'offres numéro 102-187 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 624 220,20 $ (contrat : 567 472,91 $ + contingences : 56 747,29 $).

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PCPR-2023), appel d'offres numéro 102-187, au montant maximal de 567 472,91 $.

D'autoriser une dépense maximale de 624 220,20 $ représente un montant de 567 472,91 $, le prix de la soumission, augmenté de 56 747,29 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 09:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection routière (PCPR-2023) - Appel d'offres numéro 102-187 - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - 624 220,20 $ (contrat : 567 472,91 $ + contingences : 56 747,29 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux de réfection de chaussée et de trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) local du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal. Conséquemment, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.
Le PCPR local 2023 du SIRR vise à accélérer la réfection du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi annuellement par l'arrondissement de Saint-Léonard. La construction des rues n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs.

Les rues visées par la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs dans l'appel d'offres numéro 102-187 sont les suivantes :

Secteur ouest:
Rue De À
Maritain Lionel-Groulx Couture

Secteur est:
Rue De À
de Guyenne Sulte Robert

Les travaux de réfection de rues et de sections de trottoirs, là où requis, sur les deux rues mentionnées ci-dessus, sont financés entièrement par le Programme d'immobilisations du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision déléguée numéro D1236609001 en date du 15 mars 2023 (1236609001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection routière (PCPR-2023) – Appel d'offres numéro 102-187.

- Décision déléguée numéro D1236609002 en date du 13 mars 2023 (1236609002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection routière dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement du réseau local (PCPR 2023) – Appel d'offres numéro 102-187.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-187 a été lancé le 15 mars 2023 et l'ouverture de soumissions s'est faite le 4 avril 2023. Sept entreprises se sont procuré les documents de soumission. Six
soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	567 472,91 $	Oui
CONSTRUCTION VIATEK INC.	577 812,61 $	Oui
GROUPE CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	589 795,31 $	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	677 029,43 $	Oui
PAVAGE MÉTROPOLITAIN INC.	711 975,63 $	Oui
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	779 519,00 $	Oui

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection routière (PCPR-2023), appel d'offres numéro 102-187, pour un montant maximal de 567 472,91 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 507 396,17 $, excluant les contingences. L'écart entre le montant soumis et l'estimation (567 472,91 $) est de + 58 926,99 $, soit une différence de **+11,84 %.**
L'écart de +11,84 % entre la dernière estimation établie et le montant du plus bas soumissionnaire peut être expliqué par :

- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marchés internationaux;
- La nature des travaux à réaliser;
- Les quantités des travaux à réaliser.

Ces dépenses du Programme d'immobilisations sont requises afin de mener à terme la réfection routière 2023 proposée. Le Programme d'immobilisations requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2023.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard
Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire
Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal
et
Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Lors de la rencontre du 12 avril 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection routière (PCPR-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 624 220,20 $, taxes incluses, (569 996,25 $ net de ristourne de taxes), sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal et sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et est prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.
Les crédits net de ristourne de 477 319,69 $ seront dédiés pour la chaussée et de 92 676,56 $ pour les trottoirs.

La dépense maximale de 624 220,20 $ représente un montant de 567 472,91 $, le prix de la soumission, augmenté de 56 747,29 $, à titre de budget de contingences.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 29 mai 2023
Fin des travaux : 28 juillet 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 14 avril 2023
Patrick RICCI, 13 avril 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique - Appel d'offres numéro SPB-283 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 493 185,26 $ (contrat : 428 856,75 $ + contingences : 64 328,51 $).

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer un contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, appel d'offres numéro SPB-283, au montant total de 428 856,75 $.
D'autoriser une dépense maximale de 493 185,26 $, soit 428 856,75 $, le prix de la soumission, augmenté de 64 328,51 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238500001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique - Appel d'offres numéro SPB-283 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 493 185,26 $ (contrat : 428 856,75 $ + contingences : 64 328,51 $).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement loue un entrepôt sur la rue Pascal-Gagnon, pour ses besoins d'entreposage. Comme le coût du loyer ne cesse d'augmenter et qu'il représente un fardeau financier de plus en plus important, l'arrondissement souhaite procéder à la construction d'un actif dont il sera propriétaire. L'arrondissement dispose d'un terrain propice pour cette construction, situé au nord de la rue de Toulon, sur lequel il souhaite en profiter pour aussi aménager un terrain de soccer en gazon synthétique avec éclairage afin de répondre aux demandes croissantes des citoyens pour ce type de terrain. L'arrondissement souhaite accorder un seul contrat pour des professionnels regroupés en architecture, architecture de paysage et ingénierie afin de couvrir l'ensemble des travaux du projet.
À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, le 10 février 2023. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro en date du 8 février 2023 (GDD numéro 2238500002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique – Appel d'offres numéro SPB-283.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SPB-283 a été lancé le 10 février 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 3 avril 2023. Dix entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 6 avril 2023 a procédé, dans un premier

temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Quatre d'entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	89	428 856,75 $	2.0753
2	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	86	563 837,40 $	1.5253
3	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE ET DESIGN INC.	86	841 444,54 $	1.0221
4	GBI EXPERT-CONSEIL INC.	89	915 166,51 $	0.9725

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un entrepôt et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique, appel d'offres numéro SPB-283, pour un montant de 428 856,75 $.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 450 000 $, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (428 856,75 $) est de - 21 143,25 $, soit une différence de - 4,7 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de moins de 500 000 $ pour des services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu
Action 14 : Soutenir le déploiement d'un programme Accès-Loisirs sur le territoire
Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités
et
Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés
Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne
et
Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 493 185,26 $ représente un montant de 428 856,75 $, le prix de la soumission, augmenté de 64 328,51 $, à titre de budget de contingences (15 %) .

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée par affectation de surplus. Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 493 185,26 $ (toutes taxes incluses) et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

Affectation de surplus

A- ENTREPÔT

1) Service professionnel

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2342514003	224 630,79 $	246 000,00 $

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	01819	54301	000000	0000	192556	000000	21025	00000

2) Contingences

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
42514	2342514003	33 694,62$	36 900,00 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	01819	54301	000000	0000	192556	070008	21025	00000

B- TERRAIN SOCCER

1) Service professionnel

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
34614	2334614020	166 972,58$	182 856,75 $

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	54301	000000	0000	195142	000000	15035	00000

2) Contingences

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
34614	2334614020	25 045,89 $	27 428,51 $

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	54301	000000	0000	195142	070008	15035	00000

Les crédits requis en provenances de l'affectation de surplus 2023 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE23AVR001.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations (affectation de surplus).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat :15 mai 2023
Fin du contrat : 30 juin 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 12 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Karyne ST-PIERRE
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice culture, loisirs, installations et communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 328,15 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Animation et intervention au pavillon Giuseppe-Garibaldi	5 982,00 $
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Intervenant Pivot Hub	14 359,00 $
Club basketball St-Léonard	Collabo Zone Ado	17 987,15 $
Centre Communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 2.0	52 000,00 $
	TOTAL:	**90 328,15 $**

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour être un milieu paisible, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. Les impacts de la COVID-19 ont eu des effets sur la santé et le bien-être des citoyens.
En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021 afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutenir les initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

En plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a également été créé.

Le comité mixte en sécurité urbaine a déjà tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multi-niveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'adoption de ce plan est prévue pour le premier semestre de l'année 2023. Les travaux des premiers ateliers ont souligné l'importance de l'accès des jeunes aux espaces et aux activités diversifiées.

En partenariat avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

· Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
· Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
· Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
· Axe 4 : Assurer une continuité de services multi-niveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés au niveau de Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

En avril 2023 et dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité public, l'arrondissement a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programment gouvernemental programme sont :

● soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
● favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
● favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 26 juillet 2022. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 480 000 $ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents. Une première partie du financement a été engagée en 2022. Le succès qu'ont connu les activités menées ainsi que les constats faits.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Résolution numéro CA22 13 0266 en date 7 novembre 2022 (1228717024) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 383 671,85 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.
· Résolution numéro CE22 1565 en date du 28 septembre 2022 (1225057019) - Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Saint-Léonard de l'aide financière de 480 000 $ provenant du Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

· Résolution numéro CA22 13 0161 en date du 6 septembre 2022 (1225057019) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 $ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

· Résolution numéro CA22 13 0216 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

En 2022, une première série de projets a été soutenue et six organismes ont signé la convention d'aide financière pour sept projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.
Pour 2023, les projets qui seront soutenus dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont les suivants :

· Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Animation et intervention au pavillon Garibaldi », pour un montant de 5 982,00 $. L'objectif de ce projet est d'assurer de l'animation et de l'intervention pour des activités de prévention de la violence auprès des jeunes léonardois qui fréquentent le parc Garibladi.

· Collectif jeunesse de Saint-Léonard : « Intervenant Pivot Hub », pour un montant de 14 359,00 $. L'objectif de ce projet est d'assurer des interventions auprés des jeunes en difficultés en collaboration avec les intervenants de milieu des autres partenaires et ceci dans le cadre du projet Hub social. Il vise aussi de traiter ces cas et d'identifier parmi les partenaires celui qui pourra assurer un accompagnement et une prise en charge de ces cas difficiles.

· Club basketball St-Léonard : « Collabo Zone Ado », pour un montant de 17 987,15 $. Ce projet vise à l'encadrement et l'accompagnement des jeunes qui fréquentent la bibliothèque de Saint-léonard en dehors des heures de l'école. L'objectif étant de leur offrir de l'écoute, de gérer les relations entre jeunes et de leur offrir des opportunités de dialogue et d'acquisition de certains savoirs et compétences. Le projet focalisera sur le vivre ensemble, le respect mutuel et la promotion de civilité.

· Centre Communautaire Leonardo da Vinci : « Accessibilité et inclusion des jeunes 2.0 », pour un montant de 52 000,00 $. Le projet vise à rendre accessible les infrastructures du

centre aux différents organismes du milieu pour la programmation des activités via la prise en charge des frais de loyer. Ainsi, le gymnase, la salle de sport, la cuisine, le petit théâtre et la grande scène des spectacles deviendront accessible pour l'organisation des activités pour les jeunes. Le projet vise aussi à acquérir des équipements adaptés aux activités pour les jeunes ainsi que quelques travaux pour adapter certains espaces à la clientèle jeunesse.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel de projet du ministère de la Sécurité publique, et afin d'élaborer les projets, trois réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les deux autres ont été organisées par le Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin d'offrir au milieu l'opportunité d'avoir une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés. Le présent dossier est le résultat de cette démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire
Action 10 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et
Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires
Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement No 1 : Des espaces extérieurs inclusifs
Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Lors de la rencontre du 11 avril 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 $, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du Ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement, suite à la modification du budget approuvée par la décision du 28 septembre 2022 du comité exécutif en lien avec l'entente signée le 26 juillet 2022 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 90 328,15 $ est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0014000.305145.05803.61900.016491.0000.004603.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro **769307**

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Animation et intervention au pavillon Giuseppe-Garibaldi	5 982,00 $
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Intervenant Pivot Hub	14 359,00 $
Club basketball St-Léonard	Collabo Zone Ado	17 987,15 $
Centre Communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 2.0	52 000,00 $
	TOTAL:	**90 328,15 $**

* Le montant de 6 000 $ restant de la subvention totale de 480 000 $ sera utilisé par l'arrondissement pour la réalisation de projets dans le cadre de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder. L'accessibilité aux infrastructures du Centre Leonardo da Vinci facilitera sans doute l'intervention auprès des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 12 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise une journée de marché aux puces du citoyen (ou brocante communautaire) chaque année pour la population de son territoire. Depuis plusieurs années, Gestion Multisports St-Léonard (GMS) agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités sportives et récréatives de l'arrondissement de Saint-Léonard et s'occupe de la logistique et de l'animation lors du marché aux puces de Saint-Léonard. Pour ce projet, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 100 $ à GMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0067 en date du 4 avril 2022 (1228946001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 600 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2022.
- Résolution numéro CA19 13 0013 en date du 4 février 2019 (1183451003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 200 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le marché aux puces de Saint-Léonard se tiendra le 3 juin 2023 dans le stationnement de l'aréna Martin-Brodeur. Environ 200 kiosques seront installés afin que les citoyens de Saint-Léonard puissent vendre à rabais des objets ou des vêtements. Plus de 1 000 citoyens participent à cet événement annuellement. GMS soutient l'arrondissement en s'occupant de la logistique et de l'animation et en s'assurant du bon fonctionnement de cet événement. Pour l'année 2023, GMS signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2023, accordée en considération des obligations prévues à la

convention, il est notamment demandé à l'organisme :

· de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi qu'un bilan financier du projet;
· d'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'avoir le soutien d'un organisme pour assurer la tenue de l'événement du marché aux puces du citoyen. Compte tenu du fait que les animateurs de GMS sont payés au salaire minimum, cette contribution de 2 100 $ permettra également à l'organisme de supporter les effets de l'inflation des derniers mois et l'augmentation du salaire minimum (15,25 $ / heure à partir du 1er mai 2023).
PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Lors de la rencontre du 11 avril 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard pour l'activité du marché aux puces du citoyen, pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de l'aide financière de 2 100 $ à Gestion Multisports St-Léonard sera imputé à même la clé comptable SIMON :
2432.0010000.305121.07123.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 769306**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 3 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 12 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-17 08:41

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :
· Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2023;
· Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2023;
· Liste des virements budgétaires pour le mois de février 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1237335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-03 09:49

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-03

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (par intérim)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1237885002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 8 000 $ relative au déplacement de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que mesdames Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, pour leur participation aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense maximale de 8 000 $ relative au déplacement de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que mesdames Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, pour leur participation aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 15:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237885002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 8 000 $ relative au déplacement de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que mesdames Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, pour leur participation aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau. À titre de récipiendaire du prix Hommage aux 20 ans et 30 ans, monsieur Dominic Perri, conseiller de la Ville, participera aux Assises 2023, ainsi qu'à la soirée Gala de remise des prix. Il sera accompagné par le maire de l'arrondissement, monsieur Michel Bissonnet, et les conseillères d'arrondissement, madame Suzanne De Larochellière et madame Arij El Korbi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les Assises 2023 de l'Union des municipalité du Québec auront pour thème *L'incontournable gouvernement de proximité.* Plusieurs activités seront à l'ordre du jour, dont un grand Forum portant sur le rôle incontournable des gouvernements de proximité dans la transition verte ainsi que des conférences sur des sujets variés comme la diversification des revenus municipaux, la rareté de la main-d'oeuvre, la détresse sociale et l'aménagement du territoire. La soirée Gala doit clôturer l'événement.

JUSTIFICATION

La candidature de monsieur Dominic Perri a été retenue pour le prix Hommage 2023 aux 20 et 30 ans de dévouement à la vie politique municipale. Pour l'occasion, il a été convié à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans le cadre de la soirée Gala qui doit clore les Assises 2023 de l'UMQ, le vendredi 5 mai. Le maire de l'arrondissement, monsieur Michel Bissonnet, et les conseillères d'arrondissement, mesdames Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, accompagneront monsieur Perri et participeront également aux différentes activités prévues dans le cadre des Assises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription et le remboursement des dépenses encourues et, sur demande, à faire les avances nécessaires pour couvrir ces dépenses, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 8 000 $ taxes incluses (2 000 $ par participant, taxes incluses).
Les dépenses relatives à l'inscription devront être imputées au poste budgétaire suivant : 2432.10000.305100.01301.53801.
Les dépenses relatives à l'hébergement et aux frais de déplacement devront être imputées au poste budgétaire suivant : 2432.10000.305100.01301.53201.

Les conjoints doivent assumer leurs frais en totalité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation de certains membres du conseil d'arrondissement aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera transmis à la suite des Assises 2023 pour souligner le prix remporté par monsieur Dominic Perri.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1235057006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 140 000 $ afin de financer les besoins additionnels pour les opérations de sécurisation et de nettoyage requis suite aux dommages attribuables à la tempête de verglas du 5 avril 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une affectation de surplus de 140 000 $ afin de financer les besoins additionnels pour les opérations de sécurisation et de nettoyage requis suite aux dommages attribuables à la tempête de verglas du 5 avril 2023.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-24 16:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235057006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 140 000 $ afin de financer les besoins additionnels pour les opérations de sécurisation et de nettoyage requis suite aux dommages attribuables à la tempête de verglas du 5 avril 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023 s'est abattu sur le Québec et particulièrement la région de Montréal, une tempête de verglas dont les précipitations, entre 15 et 30 mm par secteur, ont causé des dommages importants sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La tempête de verglas a occasionné d'énormes dégâts au niveau de la forêt urbaine qui ont eu un impact sur le réseau routier et sur les parcs. Malgré la mobilisation d'une centaine d'employés de l'arrondissement affectés à différents travaux afin de minimiser les impacts de la tempête et afin de sécuriser le territoire le plus rapidement possible, l'arrondissement a dû avoir recours à des ressources externes afin d'effectuer des travaux d'émondages d'arbres et de nettoyage des rues et des parcs.

JUSTIFICATION

Le recours à des services externes ainsi que l'acquisition de fournitures et équipements a exigé des débours extraordinaires pour lesquels les budgets de fonctionnement réguliers sont insuffisants. Il est donc recommandé d'obtenir un financement ponctuel de l'ordre de 140 000 $ net afin de payer les dépenses encourues et prévues, et par le fait même ne pas affecter les autres activités de l'arrondissement. À cet effet, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 140 000 $ net de taxes.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens.
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité ente l'organisation municipale et les citoyens.
Action 28 : Conserver un service citoyens convivial et accessible.

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 140 000 $ est requise pour assurer le financement des activités de nettoyage et de sécurisation des rues et des parcs de l'arrondissement.
Les informations à ce jour cumulées ainsi que les prévisions de l'arrondissement établissent comme suit la répartition des dépenses :

Travaux d'émondage, de nettoyage et de sécurisation	127 000 $
Achat d'équipement	3 000 $
Fournitures diverses	10 000 $
Total	**140 000 $**

Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs. La nature des dépenses réelles pourra différer, mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une affectation de surplus afin de financer les besoins additionnels pour les opérations de sécurisation et de nettoyage requis suite aux dommages attribuables à la tempête de verglas du 5 avril 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1235021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 294,62 $ relative à la participation de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que de madame Angela Gentile, conseillère de la ville, au Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui se tiendra le 11 mai 2023 à La Tohu.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense maximale de 1 294,62 $ relative à la participation de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que de madame Angela Gentile, conseillère de la ville, au Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui se tiendra le 11 mai 2023 à La Tohu.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-01 08:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 294,62 $ relative à la participation de messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que de madame Angela Gentile, conseillère de la ville, au Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui se tiendra le 11 mai 2023 à La Tohu.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, aura lieu le 11 mai 2023 à La Tohu. Messieurs Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, et Dominic Perri, conseiller de la ville, ainsi que madame Angela Gentile, conseillère de la ville, souhaitent y assister à titre de représentants de l'arrondissement, puisque l'arrondissement de Saint-Léonard fait partie des trois finalistes retenus dans la catégorie Projet du secteur public/parapublic, pour son plan Climat adopté en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Gala des prix ESTim en est à sa 35e édition. Le concours s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Il a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard fait partie des trois finalistes retenus dans la catégorie Projet du secteur public/parapublic, pour son plan Climat adopté en 2022. L'arrondissement sera représenté par trois élus municipaux qui assisteront à la remise des prix qui aura lieu, à la Tohu, le 11 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription à ce gala et le remboursement des dépenses encourues et, sur demande, à faire les avances nécessaires pour couvrir ces dépenses, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 1 294,62 $, frais de services et

taxes incluses (frais d'inscription de 375 $ par personne pour un total de 1 125,00 $ plus les frais de service et les taxes).
Les dépenses relatives à l'inscription devront être imputées au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305100.01301.53801.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion # LE23AVR003.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation de certains membres du conseil d'arrondissement au Gala ESTim 2023 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-04-27

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 11:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233022011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement et de prévoir sa modification par ordonnance.

CONTENU

CONTEXTE

Par un jugement rendu le 22 novembre 2017, dans le cadre de la poursuite de Mauro Pezzente c. Ville de Montréal qui contestait la validité des dispositions réglementaires relatives à l'affichage, les 23 dispositions réglementaires des règlements des 19 arrondissements énumérées par la Ville dans l'acquiescement partiel produit par celle-ci ont été déclarées invalides. Ainsi, le paragraphe 5^0 de l'article 27 du *Règlement sur la propreté* (2153) qui interdisait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixé quoi que ce soit sur le mobilier urbain est devenu invalide à compter du 22 novembre 2017. Cette disposition réglementaire ayant été invalidée, l'affichage sauvage sur le mobilier urbain appartenant à la Ville était permis contribuant à la malpropreté du territoire, notamment du domaine public. Depuis, la Ville a procédé à l'installation de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire montréalais, dont 22 à Saint-Léonard. L'emplacement des 22 modules de l'arrondissement a été choisi en fonction d'une étude de caractérisation, de manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens et des différents groupes culturels.

En octobre 2021, le *Règlement sur la propreté* (2153) a été abrogé par le *Règlement sur les nuisances* (2268), qui regroupait en un seul règlement toutes les dispositions spécifiques aux nuisances. L'article 35 de ce règlement permet maintenant d'encadrer l'affichage. Cet article stipule que « constitue une nuisance le fait de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quelque affichage que ce soit sur le mobilier urbain autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal ».

Afin de sauvegarder la validité constitutionnelle des dispositions relatives à l'affichage, le Service de la concertation des arrondissements recommande qu'une liste soit annexée aux règlements des arrondissements montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés et qu'un pouvoir d'ordonnance soit également prévu pour que cette liste puisse être modifiée par ordonnance, si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au *Règlement sur les nuisances* (2268) sont les suivantes :

- ajout de l'article 2.1 à la « Section II - Pouvoir d'ordonnance » afin de permettre que la listes montrant les endroits où les modules d'affichage sont situés puisse être modifiée par ordonnance;
- modification de l'article 35 pour ajouter que les modules d'affichage sont identifiés à la liste jointe en annexe du règlement;
- ajout d'une annexe au règlement, soit l'annexe B, intitulée : Modules d'affichage - Arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires permettront d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 juin 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Saint-Léonard

Lecture :

Carl BEAULIEU, 21 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin de modifier une disposition relative à la bibliothèque.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2274-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin de modifier une disposition relative à la bibliothèque.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-03-24 08:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233022006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin de modifier une disposition relative à la bibliothèque.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la migration vers un nouveau logiciel utilisé à la bibliothèque, il a été constaté que le solde prévu au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) avant perte des privilèges pour des services offerts à la bibliothèque (emprunt de document, utilisation des postes Internet, réservations de salles et formations) était moins élevé à l'arrondissement que dans les autres arrondissements pour la clientèle adulte. Ainsi, un adulte ayant un montant dû de 5,00 $ à la bibliothèque se voyait automatiquement privé de profiter de certains services offerts par celle-ci. Dans un souci d'harmonisation entre les arrondissements et de rendre plus accessibles les services à tous, il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin d'augmenter le solde avant perte des privilèges pour les adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0058 en date du 6 mars 2023 (1233022005) - Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

- Résolution numéro CA22 13 0311 en date du 5 décembre 2022 (1223022014) - Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2274-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin de modifier certains tarifs pour la bibliothèque.
La modification est la suivante :

Le montant de « 5,00 $ », prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 17 du règlement, représentant le solde avant perte des privilèges (emprunt de document, utilisation des postes Internet, réservations de salles et formations) pour un adulte, est augmenté à « 10,00 $ ». Puisque le montant du solde avant perte des privilèges est déjà fixé à 10,00 $ pour les clientèles « jeune » et « aîné », le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 17 du règlement sera abrogé et un nouvel alinéa sera ajouté, après le

cinquième alinéa, pour fixer à 10,00 $, le solde avant perte des privilèges (emprunt de document, utilisation des postes Internet, réservations de salles et formations) pour toutes les différentes clientèles de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier son règlement sur les tarifs relativement à la limite d'un montant dû à la bibliothèque avant la perte des privilèges, afin d'uniformiser le montant de ce solde avec celui des bibliothèques des autres arrondissements et ainsi augmenter l'accessibilité au service pour les adultes. Le montant du solde avant perte des privilèges sera ainsi le même pour les clientèles « jeune », « adulte » et « aîné ».

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens
Action 7 : Adapter l'offre de service en fonction des données recensées
et
Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois
Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles
Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à modifier une disposition réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Adoption du règlement : 1er mai 2023
Entrée en vigueur du règlement : 2 mai 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire, le 3 juin 2023, de 10 h à 21 h, dans le cadre de « La fête des voisins 2023 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ATTENDU le paragraphe 2^0 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire, le 3 juin 2023, de 10 h à 21 h, dans le cadre de « La fête des voisins 2023 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 11:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire, le 3 juin 2023, de 10 h à 21 h, dans le cadre de « La fête des voisins 2023 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) organise la fête des voisins le 3 juin 2023 de 13 h à19 h. Cet événement nécessite la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire. Pour autoriser la fermeture d'une rue, l'arrondissement doit adopter une résolution en vertu du paragraphe 2^0 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) qui stipule que « le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour fermer tout ou partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine ».
La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Cet événement gratuit contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. La SDC Jean-Talon doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur pour la tenue de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La SDC Jean-Talon, organise depuis quelques années, une fête de quartier destinée à divertir les riverains et les amener à découvrir la rue Jean-Talon Est, ses commerces et ses attraits. Cet événement festif et accueillant regroupe plusieurs animations, une fermette, des jeux de fête foraine, maquilleuse, petit marché, bingo, kiosques pour commerçants. On y prévoit

aussi un petit continental (chorégraphie) en collaboration avec la Division de la culture et de la bibliothèque.
Date : 3 juin 2023
Lieu : la rue Jean-Talon, entre les boulevards de l'Assomption et Lacordaire
Heures : 13 h à 19 h

La tenue de cet événement qui nécessitera la fermeture de rue, comme indiqué dans le plan, est conditionnelle à l'approbation du SPVM et du Service d'incendie de Montréal (SIM), considérant l'accès à l'Hôpital Santa-Cabrini situé à proximité.

Un permis d'occupation du domaine public devra également être délivré pour autoriser la tenue de cet événement selon les conditions et modalités déterminées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la fermeture d'une partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Carl POULIN, Saint-Léonard
Carl BEAULIEU, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 21 avril 2023
Olivier LONGPRÉ, 19 avril 2023
Carl BEAULIEU, 19 avril 2023
Michel A. MARCEAU, 19 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Sylvie LABERGE
Cheffe de division par intérim des sports, des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-502 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4670-4674, boulevard Robert - Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-502 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 4670-4674, boulevard Robert, lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente au boulevard Robert, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H06-08, soit réduite à 5,11 mètres pour le bâtiment existant;
- que la distance minimum de 2 mètres de toute ligne de terrain en cour et marge avant pour un escalier extérieur donnant accès au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0,91 mètre pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-502 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4670-4674, boulevard Robert - Lot numéro 1 001 394 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge avant inférieure à la marge requise, pour le bâtiment situé aux 4670-4674, boulevard Robert, lot numéro 1 001 394 et faisant partie de la zone H06-08.
La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente au boulevard Robert, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H06-08, soit réduite à 5,11 mètres pour le bâtiment existant;
- que la distance minimum de 2 mètres de toute ligne de terrain en cour et marge avant pour un escalier extérieur donnant accès au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0,91 mètre pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation multiplex (h2) », de deux étages, construit en 1972, suite à l'émission du permis numéro 8844. Le bâtiment, comptant trois unités d'habitation, est implanté sur un lot d'une superficie de 400,4 m^2 et il est jumelé au bâtiment voisin.

Le milieu
Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Robert, entre les rues d'Artagnan et de Cluny, à l'ouest du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H06-08, laquelle permet les usages « habitation unifamiliale (h1) » et « habitation multiplex (h2) », d'une structure isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments multiplex de deux étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement
Selon la grille des usages et normes applicable à la zone H06-08 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,096 mètres). De plus, l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage 1886 spécifie que la distance minimum entre un escalier extérieur donnant accès au premier étage et toute ligne de terrain en cour et marge avant est de 2 mètres.

La demande
Le certificat de localisation préparé le 19 janvier 2023 par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,11 mètres et une distance de 0,91 mètre entre l'escalier et la ligne de lot avant. Considérant que le Règlement de zonage actuel exige une marge avant minimale de 6,05 mètres et une distance minimum de 2 mètres entre un escalier extérieur donnant accès au premier étage et une ligne de lot avant, et que le règlement de zonage antérieur n'était pas moins sévère, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :
· la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
· la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1972);
· le terrain est irrégulier;
· la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogations mineures a été présentée le 5 avril 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas visé par Montréal 2030, par les engagements en changements climatiques, et par les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il consiste à régulariser une situation existante par dérogations mineures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239867004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-04 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7170-7172, rue d'Abancourt - Lot numéro 1 123 344 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-04 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7170-7172, rue d'Abancourt, lot numéro 1 123 344 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04, constitué du plan estampillé en date du 23 mars 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003243915.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:57

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239867004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-04 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7170-7172, rue d'Abancourt - Lot numéro 1 123 344 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003243915 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un agrandissement d'un étage en cour latérale et arrière, sur un balcon existant du bâtiment résidentiel multiplex jumelé, situé aux 7170-7172, rue d'Abancourt, dans la zone H03-04.
Le terrain, constitué du lot numéro 1 123 344 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel multiplex jumelé, de deux étages, construit en 1961.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné qu'une partie de l'agrandissement sera intégrée à la façade avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
Le bâtiment visé par la présente demande est situé aux 7170-7172, rue d'Abancourt. Le projet s'insère dans un voisinage composé de plex jumelés de deux étages.

Les revêtements des bâtiments du voisinage sont principalement composés de pierres de couleur brune au rez-de-chaussée et de briques de petit format de couleur jaune à l'étage.

Le projet
L'agrandissement proposé dans le présent P.I.I.A. est réalisé sur un balcon existant, en partie dans la cour latérale et arrière. L'agrandissement est d'une hauteur d'un étage et le toit sera utilisé comme terrasse pour l'appartement du haut. Comme l'agrandissement est proposé sur un balcon existant, le taux d'implantation est inchangé.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment est recouvert de pierres de couleur brune au rez-de-chaussée et de briques de

petit format de couleur jaune à l'étage. L'agrandissement sera recouvert avec de la brique de petit format de couleur jaune.

Arbre
Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection exempt de tous travaux d'excavation, doit être respecté.

Le règlement
Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.
Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

· les matériaux utilisés sur l'agrandissement sont de qualité et semblable à ceux que l'on retrouve sur les bâtiments voisins;

· l'agrandissement n'empiète pas dans les marges.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 avril 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas visé par Montréal 2030, par les engagements en changements climatiques, et par les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme et transition écologique (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1234871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 avril 2023.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la nécessité d'un espace de stationnement;

b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;

d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;

e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.

4. La superficie totale de verdissement de la propriété ne doit pas être inférieure à ce qui est montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

5. Les cases de stationnement en cour latérale sud doivent être relocalisées le long de la limite latérale et non le long du mur extérieur et ce, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

6. Une bande de végétation est requise entre le mur latéral et l'espace de stationnement en cour latérale sud.

7. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, doivent être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale ou arrière, faisant en sorte que ces derniers ne soient pas visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV
RÉALISATION DES TRAVAUX

8. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l’entrée en vigueur de la résolution.

9. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l’autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2177) s’appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Annexe A - Plan d'aménagement paysager », préparé par «Atelier MA - Architecture + Design», estampillé en date du 28 mars 2023

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:58

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10 – 8996, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 228 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 8996, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage, rehausser la voie d'accès et ajouter un nouveau logement dans l'espace intérieur présentement occupé par le garage.
Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu
La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques beiges foncées, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de 6 à 7 logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment visé qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

La propriété visée
Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 687,6 m^2 (7 401 pi^2) et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un. Dans la partie sud du

sous-sol, on retrouve un garage ainsi qu'un atelier. Ce sont ces espaces qui seraient réaménagés dans le cadre de la présente demande.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

Le Règlement de zonage numéro 1886
Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

Dispositions	Zone H12-10
Usages autorisés	h3 - Habitation (multifamiliale)
Structure	isolée, jumelée
Hauteur en étage	2-3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	1,98 mètre / 3 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,20 / 1,60
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

Le Plan d'urbanisme
Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

Le projet
Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltre dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en espace habitable, de même qu'une section adjacente qui est présentement occupée par un atelier. Il s'agirait donc de créer un logement supplémentaire, ce qui porterait à 8 le nombre total d'unités d'habitation dans le bâtiment. L'autre partie du sous-sol, soit la section nord, demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve. En résumé, au sous-sol, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une unité d'habitation de part et d'autre de l'escalier commun menant à tous les étages.

Le logement créé comprendrait deux chambres à coucher, une salle de bain, un espace pour laveuse/sécheuse, un salon, une salle à manger ainsi qu'une cuisine pour une superficie de plancher totale de 63 m^2 (677 pi^2). Son accès principal se ferait par l'escalier intérieur commun donnant sur la façade, alors qu'une 2^e issue est prévue à l'arrière. Cette dernière donnerait sur un espace commun menant aux panneaux électriques ainsi qu'aux réservoirs d'eau chaude.

La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
Le bâtiment visé fait partie d'une suite de bâtiments de trois étages, similaires au niveau de l'architecture et de la forme, lesquels comptent de 6 à 7 logements. Il se trouve à l'extrémité sud de la zone comportant ces bâtiments et est le seul qui est implanté de façon isolé, contrairement aux autres qui sont jumelés. Il a donc une emprise au sol plus grande tout en ayant le même style. L'ajout d'un 8^e logement n'entraînerait toutefois pas de modifications significatives à la façade du bâtiment, donc à son apparence. De même, ce nouveau logement, le 8^e du bâtiment, serait accessible par l'entrée commune du bâtiment, menant à tous les autres logements, laquelle ne serait pas modifiée.

Qualité d'intégration
Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications de façades sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

Mise en valeur des espaces extérieurs
Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud près des fenêtres du sous-sol ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public à grand déploiement, devant la propriété.

Impacts environnementaux du proje t
Tel que mentionné précédemment dans le présent sommaire décisionnel, la propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette

façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

Organisation fonctionnelle
Le projet ferait en sorte qu'il resterait six cases de stationnement pour huit unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. En réalité, le projet ferait en sorte qu'il y aurait une perte de deux places hors rue. Par contre, le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue. La perte d'une place au total forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, alors que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

Dans un autre ordre d'idées, les requérants relocaliseraient trois cases de stationnement extérieures, situées dans la cour latérale sud, près de la clôture afin de les éloigner des ouvertures du futur logement au sous-sol. Des arbustes sont également prévus afin d'offrir un écran entre la voie d'accès véhiculaire en cour latérale et les fenêtres du logement du sous-sol.

Enfin, d'après les informations transmises par l'architecte, les bacs de matières résiduelles seront entreposés en cour latérale nord, derrière la clôture opaque existante de façon à ne pas être visible de la voie publique.

Règlement de zonage numéro 1886
Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	**Dérogations**
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement	Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui ne sera pas entièrement conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau) *LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*)
6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis.	Le projet comprendrait 8 logements et 6 cases de stationnement. *LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*)
6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.	Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur. *LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*)

6.1.3.4 Aménagement et entretien d'un espace de stationnement d) pour tout espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases de stationnement, une bordure de béton d'une largeur et d'une hauteur minimales de quinze centimètres (15 cm) doit être aménagée à au moins un mètre vingt (1,20 m) de toute ligne latérale et arrière. Cette disposition ne s'applique pas: v) à la partie d'un espace de stationnement délimité par une clôture.	Un espace de stationnement comprenant plus de cinq (5) cases doit disposer d'une bordure de béton tel que stipulé à l'article 6.1.3.4. Une telle bordure n'est pas requise si l'espace de stationnement est délimité par une clôture. D'après les plans remis, la clôture semble se trouver sur la propriété voisine, à l'arrière. *LAU : art. 113 al. 2, 10°* (*)
10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire. Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée.	Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation. *LAU : art. 113 al. 2, 18° c)* (*)

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- Nécessité d'un espace de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement requis;
- Emplacement d'un espace de stationnement;
- Aménagement et entretien d'un espace de stationnement;
- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas, le retrait de l'entrée charretière et l'ajout d'un logement au sous-sol, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage 1886.
Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- Le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- L'ajout d'un logement supplémentaire serait justifié dans la mesure où ce dernier aurait un aménagement similaire à l'autre logement existant au sous-sol. Sa superficie de plancher permettrait d'aménager deux chambres à coucher, alors que le logement adjacent, au sous-sol, compte trois chambres à coucher;
- Malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée

charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas d'enjeu de stationnement dans le secteur;
- Le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- Le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- Les unités de stationnement en cour latérale sud seraient relocalisées près de la clôture, à la limite latérale, de façon à les éloigner des fenêtres du nouveau logement qui serait créé;
- Une rangée d'arbustes serait également plantée afin de créer un écran entre la voie d'accès véhiculaire et les fenêtres du sous-sol;
- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- Le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles devront être laissés derrière la clôture opaque existante, en cour latérale, faisant en sorte que ces derniers ne seraient pas visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement de même que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 5 avril 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de résolution : 1er mai 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 2 mai 2023
Assemblée publique de consultation : 11 mai 2023
Adoption du second projet de résolution : 5 juin 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 juin 2023
Adoption de la résolution : 4 juillet 2023
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-04-13
Jason JALBERT	Karina CHAOU	

Conseiller en aménagement	chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-19 15:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ». Actuellement à l'arrondissement, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Guylaine Champoux et madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, agit à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Catherine Delisle s'absentera de l'arrondissement pour un congé différé à la fin du mois de mai 2023. Madame Anne-Sophie Bergeron, s'est jointe à l'équipe de la Division du greffe pour assurer son remplacement. Afin de disposer d'une ressource pour remplacer la secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur durant l'absence de madame Delisle, il est proposé de nommer madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0313 en date du 2 novembre 2015 (1153022021) - Nomination de madame Catherine Delisle, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut durant l'absence de madame Delisle, il convient de nommer madame Anne-Sophie Bergeron, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à nommer une secrétaire d'arrondissement substitut, conformément à l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-17 08:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2023.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 avril 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2022 et du Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2022 et du Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-04-21 09:41

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2022 et du Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le Programme d'action environnementale Écoquartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Écoquartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable. La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement. Depuis sa mise en place, le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard est assuré par l'organisme Nature-Action Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 13 0082 en date du 4 avril 2022 (1223304004) - Dépôt du Rapport d'activités 2021 et du Plan d'action 2022 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

- Résolution CA21 13 0077 en date du 6 avril 2021 (1213385008) - Dépôt du Rapport d'activités 2020 et du Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2022 et le Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
Les faits saillants du Bilan 2022 sont les suivants :

- Plus de 26 977 personnes jointes au total :
  - 5 990 personnes dans le cadre des opérations courantes;
  - 10 228 personnes dans le cadre des projets spéciaux;
  - 10 759 personnes par les outils de communication et médias sociaux;
- 572 tonnes de matières organiques détournées grâce à l'implantation des résidus alimentaires phase 2;

- 4 tonnes de couches jetables évitées grâce aux 5 subventions de couches lavables octroyées;
- 6,95 tonnes de résidus domestiques dangereux récupérés grâce aux collectes spéciales;
- 768 demandes de réparation, de remplacement ou de remise d'un nouveau bac de recyclage 360 L;
- 429 bacs de résidus alimentaires distribués, remplacés ou réparés (240 L, 120 L, 46 L, 7 L);
- 148 bacs montréalais distribués;
- 2 368 paquets de 10 sacs compostables distribués;
- 600 paquets de 10 sacs de résidus verts distribués;
- 3 composteurs domestiques vendus;
- 9 activités dans les écoles, 486 élèves joints dans 6 écoles différentes;
- 4 activités pour les jeunes en collaboration avec la bibliothèque de Saint-Léonard, 58 élèves participants;
- 1 activité avec les camps de jour, 55 enfants participants;
- 1 288 citoyens sensibilisés lors des activités et des événements de l'arrondissement;
- 377 contenants de végétaux distribués;
- 582 visites lors des collectes de RDD;
- 6,95 tonnes de RDD récoltées;
- 302 visites lors des deux distributions de compost;
- 10 visites au kiosque des rues conviviales du Plan climat 2023;
- Depuis l'automne 2022, l'Écoquartier est devenu un point de dépôt ARPE-Québec, un endroit où les Léonardois peuvent venir déposer leurs appareils électroniques désuets. Durant les derniers mois de l'année 2022, 16 citoyens sont venus déposer des appareils, totalisant 4 palettes d'appareils électroniques récupérées à l'Écoquartier;
- Programme un arbre pour mon quartier :
    - 20 arbres livrés;
    - 3 arbres plantés;
    - 32 arbres distribués à l'Écoquartier;
    - 52 arbres inspectés;
- 8 appuis à des corvées (prêt de matériel), plus de 1 000 participants, 850 kg de déchets ramassés;
- 200 produits d'économiseur d'eau distribués.

<u>Projets spéciaux (ponctuels) :</u>

Implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les industries, commerces et institutions (ICI) et dans les immeubles résidentiels - Phase 2, secteurs 3 et 4

- implantation à 428 adresses 9 logements et plus;
- visite de 5627 portes;
- 217 ICI implantés;
- 6 169 bacs distribués;
- 167 appels et visites de suivi post-implantation;
- 11 kiosques résidents;
- 4 formations ICI;
- 10 animations dans les écoles.

Patrouille Parcs - Projet pilote - Gestion novatrice des matières résiduelles générées hors foyer dans certains espaces publics de l'arrondissement de Saint-Léonard 2022

- 435 personnes sensibilisées via les activités planifiées;
- 25 personnes sensibilisées via les activités spontanées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable ainsi que mettre de l'avant l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens. La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, soit entre autres la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée), la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard, particulièrement en matière de sensibilisation et d'éducation, contribuent à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère :

- le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal 2020-2025;
- la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (plan d'action) 2019-2024;
- le Plan stratégique Montréal 2030;
- le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- le Plan climat 2020-2030;

le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

Notamment, ces plans ont pour objectif de mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Par ailleurs, plusieurs actions relatives au Plan climat local 2022-2030, nécessitent la collaboration de l'Écoquartier pour leur mise en oeuvre, en particulier en ce qui a trait au volet éducation avec la communauté léonardoise.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Le Rapport d'activités 2022 et le Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu tenue le 11 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire plus précisément aux objectifs environnementaux.

L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier Plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs.

En juin 2017, l'arrondissement adoptait son Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme Écoquartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

L'Écoquartier de Saint-Léonard contribuera également à mettre de l'avant les orientations prévues au nouveau Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

L'arrondissement a adopté son Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire, l'Écoquartier contribuera à plusieurs actions mises de l'avant dans ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ROBERT-LACROIX
agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises